

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20240705-DEC2024-07-006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2024
Publication : 05/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION DU MAIRE N° 2024-07-006

Objet : Demande de subvention – Travaux de voirie communale 2024.

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 25 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : dépense subventionnable d'un montant de 214 000,00 € HT l'attribution de subventions,
- Considérant le programme de travaux de voirie communale 2024.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du programme

De l'inscription des travaux suivants, au titre du programme de voirie communale 2024 :

- Travaux de soutènement et de réfection de voirie sur la route de la Rua devant la poterie.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des dépenses : 28 113.00 € HT

Montant de la subvention sollicitée : 11 250.00 €

Dont : 11 250,00€ du Conseil Départemental 05 au titre du Programme Voirie communale 2024.

Montant de l'autofinancement : 16 863.00 €

Echéancier : les travaux seront réalisés en juillet 2024.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à demander la subvention correspondante au Conseil Départemental 05 au titre des travaux de voirie communale 2024 et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le cadre de cette subvention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 05 juillet 2024

Le Maire,

Régis Simond.

